

**DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION
AU DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE DANSE**

Article L. 362-1 du code de l'éducation
Arrêté du 11 avril 1995 modifié

FORMULAIRE A RETOURNER A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU LIEU DE DOMICILIATION DU DEMANDEUR

OPTION(S) CHOISIE(S) : CLASSIQUE CONTEMPORAINE JAZZ

I - IDENTIFICATION DU CANDIDAT A LA FORMATION

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'EPOUSE :

NOM D'USAGE :

PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE : |—|—|—|

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE : PAYS :

TEL : |—|—|—|—|—| FAX : |—|—|—|—|—| MEL :

NIVEAU D'ETUDES GENERALES (NE MENTIONNER QUE LE DIPLOME LE PLUS ELEVE
OBTENU)

II - FORMATION CHOREGRAPHIQUE

ETUDES SUIVIES :

DIPLOME(S) OBTENU(S) :

III- ACTIVITES CHOREGRAPHIQUES

(préciser nature et lieu de celles-ci)

Large empty rectangular box for detailing activities.

Certifié exact

Fait à, le

Signature

* La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

IV – PIÈCES A JOINDRE

- 2 photographies d'identité ;
- 1 CV précisant la formation et les activités chorégraphiques
- 2 enveloppes timbrées (**grand format**) portant le nom, prénom et adresse du candidat ;
- Une copie de la carte d'identité ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ou une attestation de non-condamnation au titre des infractions visées à l'article L. 362-5 du code de l'éducation délivrée par une autorité compétente de l'Etat d'origine du candidat, datant de moins de 3 mois ;
- Copie de l'attestation de réussite à l'examen d'aptitude technique délivrée par le centre d'examen ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation de réussite de l'examen d'aptitude technique délivré par le centre d'examen ou, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires pour la délivrance de la dispense des épreuves de l'examen d'aptitude technique ou à l'obtention des équivalences d'unités d'enseignement conformément aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif au différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse (en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation) ;
- Un justificatif de domicile.

LES CANDIDATS DISPENSES DES EPREUVES DE L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE DEVRONT FOURNIR, EN PLUS DES PIÈCES DESIGNÉES CI-DESSUS, LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- **Pour les danseurs professionnels** joindre les justificatifs de cachets (507 heures, ou 43 cachets, au cours des 12 mois ou 1014 heures, 86 cachets au cours des 24 mois précédant la demande) et l'attestation d'inscription aux assedics du spectacle

